

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

ACTIVE CARE - Nettoyant moussant actif

Numero d'article: 200040130

UFI: 4W1R-5283-P20U-Q0T6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

15 - <30% agents de surface anioniques
parfums LIMONENE

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien. D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
15 - <25	Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium
	CAS: 68891-38-3, EINECS/ELINCS: 500-234-8, Reg-No.: 01-2119488639-16-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 3: H412
	SCL [%]: >=5 - <10: Eye Irrit. 2: H319, >=10: Eye Dam. 1: H318
1 - <5	p-cumènesulfonate de sodium
	CAS: 15763-76-5, EINECS/ELINCS: 239-854-6, Reg-No.: 01-2119489411-37-XXXX
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

Oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.

Ne pas stocker avec des acides.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

non applicable

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

non applicable

DNEL

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 0,096 mg/cm ²
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 191 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 37,4 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,8 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 0,048 mg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 68,1 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,6 mg/m ³
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 132 µg/cm ²
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 175 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2750 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 15 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 79 µg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1650 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 52 mg/m ³

PNEC

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
Sol, 0,016 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 0,037 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 0,372 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 0,01 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Eau douce, 0,1 mg/L
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
Sol, 7,5 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,092 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 0,917 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10000 mg/l
Eau de mer, 0,024 mg/l
Eau douce, 0,24 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune
Odeur	citrique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	12,5 (20°C)
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	100
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3
Densité [g/cm³]	1,06 (20°C)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Date d'émission 04.05.2023, Révision 04.05.2023

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 8 / 14

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
LD50, oral, rat, 6720 - 7000 mg/kg bw
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
LD50, oral, rat, 4100 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Risque de lésion oculaire grave.

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
œil, irritant
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
œil, Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
dermique, non irritant
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
dermique, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5

NOAEL, oral, rat, 763 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

NOAEL, dermique, rat, 480 µg/cm² (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3

NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5

in vitro, négatif

in vivo, négatif

Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3

in vivo, négatif

in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance

p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3

NOAEL, oral, lapin, 300 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,

NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

- Développement

Substance

p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5

NOAEL, oral, rat, 936 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3

NOAEL, oral, lapin, 300 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,

NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5

NOAEL, dermique, rat, 240 mg/kg bw/day (chronic), OECD 453, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection

sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5

LC50, (96h), Cyprinus carpio, > 100 mg/l OECD 203

EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 100 mg/l OECD 201

EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l OECD 202

NOEC, (96h), Algæ, 31 mg/l EPA OPPTS

ErC50, (3h), Bacteria, > 1000 mg/l OECD 209

Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3

LC50, (96h), poisson, 7,1 mg/l

EC50, (96h), Algæ, 7,5 mg/l

EC50, (48h), Daphnia magna, 7,2 mg/l

NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,27 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.

Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% (28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** < 0,1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 supprimé: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one
SECTION 2 supprimé: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one
SECTION 2 supprimé: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
SECTION 3 supprimé: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
SECTION 3 supprimé: Nitrilotriacétate de trisodium
SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
SECTION 2 supprimé: Skin Sens. 1
SECTION 2 supprimé: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
SECTION 2 supprimé: point d'exclamation
SECTION 2 supprimé: P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
SECTION 2 supprimé: P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
SECTION 4 supprimé: Réactions allergiques
SECTION 9 supprimé:
SECTION 9 supprimé: Non applicable
SECTION 9 ajouté: Non applicable
SECTION 9 ajouté: Non
SECTION 11 supprimé: Peut provoquer une allergie cutanée.
SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
SECTION 11 supprimé: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. Cat. 2 UE).
SECTION 11 supprimé:
SECTION 11 supprimé: Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.
SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
SECTION 16 supprimé: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®